

Décision du Président n°2024-01-005

Objet : Convention d'Occupation Précaire – Gérard CATINA  
Maison de l'Entreprise, 2 rue Capitaine Henry de Mauduit 22500 PAIMPOL.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2023-06-160 du 27 juin 2023 portant sur la révision des tarifs de l'immobilier d'entreprises pour les nouveaux contrats de location conclus après le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu entre l'Agglomération et Monsieur CATINA Gérard portant sur le bureau n°16, sis Maison de l'Entreprise – 2 rue du Capitaine Henry de Mauduit 22500 PAIMPOL arrivera à échéance le 09/02/2024 et qu'il convient de procéder à la reconduction de ce dernier ;

Considérant le projet de convention d'occupation précaire avec Monsieur CATINA Gérard portant sur le bureau n°16, sis Maison de l'Entreprise – 2 rue du Capitaine Henry de Mauduit 22500 PAIMPOL ;

**DECIDE**

Article 1 : de signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur CATINA Gérard portant sur le bureau n°16, sis Maison de l'Entreprise – 2 rue du Capitaine Henry de Mauduit 22500 PAIMPOL pour une durée de 3 ans à compter du 10 février 2024, jusqu'au 09 février 2027, moyennant une redevance de 218,75 € HT / mois, et des charges de 134,39 € HT/mois.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 12 FEV. 2024

Le Président  
Vincent LE MEAUX

